



Comment préserver l'héritage d'enfants mineurs en cas de décès?

Par **bresla_old**, le **20/02/2008** à **11:22**

Je suis séparée du père de mes garçons. Mariée à un autre homme- avec qui j'ai un autre enfant- sous le régime de la séparation de biens. J'ai fait un testament donnant à mon mari le droit d'usage et d'habitation sur mes deux maisons jusqu'à la majorité de notre enfant. Mon souci est de préserver l'argent que j'ai hérité de mon grand-père et qui se trouve être une part de la valeur de la maison dans laquelle vit ma grand-mère. D'éviter aussi que le père de mes garçons gère cet argent et celui venant de ma grand-mère si elle et moi décédions avant la majorité des enfants. Comment faire?

Est-il vrai que le JAF veille à ce que l'argent des enfants soit dépensé que dans leur intérêt. Comment le père de mes garçons pourrait l'utiliser? Seraient-ils mis au courant à leur majorité de leur héritage par un tiers ou cela dépend-il du père qui pourrait leur cacher l'information? Si le père devait acheter une maison avec en partie l'argent de leur héritage, seraient-ils informés à leur majorité par le JAF? Serait-ce alors une indivision? Pourraient-ils obtenir la vente de la maison s'ils souhaitent récupérer leur héritage avant la mort de leur père ou de sa femme? Merci de bien vouloir m'éclairer sur ce sujet et répondre à toutes ces questions si possible.